



REGLEMENT MEDIAS

SAISON 2016/2017



REGLEMENT MEDIAS 2016/2017

PREAMBULE

Le Comité Directeur de la LNR a constitué une Commission Médias composée de représentants de la LNR, des clubs professionnels, du syndicat des joueurs, Provale, du syndicat des entraîneurs, Tech XV, et des Médias. Sur proposition de la Commission, le Comité Directeur de la LNR a adopté le présent Règlement médias ci-après le « Règlement Médias »).

Le Règlement Médias a pour objet de définir les obligations minimum des clubs à l'égard des Médias.

SOMMAIRE

- 1. Définitions et médias concernés**
- 2. Gestion des médias – semaine de match**
- 3. Gestion des médias– jour de match**
- 4. Equipement des stades**
- 5. Manquement au Règlement Médias**
- 6. Modification du Règlement Médias**

1. DEFINITIONS

Dans le Règlement Médias, les termes ci-après auront la définition suivante :

Entraînement « rugby » : désigne un entraînement qui se déroule avec échange de « balles ».

Huis clos : désigne un entraînement qui se déroule sans présence de public et médias.

Médias : désignent les médias suivants : radios, presse écrite, sites internet, TV non détentrices de droits et diffuseurs officiels (hors application des droits spécifiques des diffuseurs officiels les jours de match).

Point Presse : désigne un lieu de rendez-vous entre les médias et les représentants du club où les interviews se font en face-à-face ou par pôle de médias, suivant le nombre de journalistes présents. Sa durée varie de 15 à 30 minutes suivant l'actualité à traiter et le nombre de Médias présents.

Zone Mixte : désigne un espace situé à proximité des vestiaires, lieu accessible à tous les journalistes (presse écrite, radio, journalistes reporters d'images (JRI), après le match, pour la réalisation d'interviews.

2. GESTION DES MEDIAS – SEMAINE DE MATCH

2.1. Accueil des médias aux entraînements :

Les Médias doivent pouvoir assister chaque semaine précédant une journée de championnat à au moins une séance d'entraînement qui devra être un Entraînement « rugby ».

Lors de l'Entraînement « rugby » ouvert aux Médias, ces derniers devront avoir la possibilité de filmer et de photographier :

- pendant l'échauffement, et
- pendant 20 minutes de l'entraînement avec ballon.

Il est précisé que :

- la possibilité d'interviewer des joueurs à l'issue de cet Entraînement est laissée à la discrétion du club,
- le club a la possibilité de limiter la captation d'images à une partie de l'Entraînement « rugby » (si le club souhaite éviter la captation des combinaisons).

Chaque club devra informer ses contacts presse, l'UJSF* et la LNR le lundi avant 12h00, du jour, de l'horaire et du lieu de l'Entraînement « rugby » ouvert aux Médias.

L'ouverture des autres séances d'entraînement est laissée à la libre appréciation du club.

2.2. Mise en place d'un Point Presse :

Un Point Presse doit être organisé par le club au cours des 72 heures précédant chaque rencontre de championnat ou, en cas de match à l'extérieur, au cours des 72 heures précédant le départ de l'équipe en déplacement, en présence d'au moins :

- un membre de l'encadrement technique, et
- de 3 joueurs titulaires lors de la rencontre à venir.

Le club peut organiser une conférence de presse en lieu et place du Point Presse.

* Union des journalistes sportifs de France.

Par ailleurs, si le nombre de Médias sollicitant un accès aux joueurs / entraîneur lors du Point Presse visé ci-dessus n'est pas supérieur à 3, le Point Presse peut ne pas être organisé par le club sous réserve que les Médias puissent accéder aux joueurs / membre de l'encadrement technique sollicités (dans les mêmes conditions de nombre et dans le même délai que celui prévu pour l'organisation du Point Presse).

Le club devra informer ses contacts presse, l'UJSF et la LNR le lundi avant 12h00 du jour, de l'heure et du lieu du Point Presse.

2.3. Diffusion de la composition d'équipe :

Avant chaque journée de championnat, le club devra communiquer sa composition d'équipe (titulaires et remplaçants) la veille du match, **au plus tard à 17h00**, par le biais de la feuille de match informatisée développée par la LNR. La composition d'équipe sera diffusée sur le site internet de la LNR (www.lnr.fr) entre 18h00 et 19h00. Pour chaque match, la publication des compositions des deux équipes sera nécessairement concomitante.

Toute modification après cette communication de la composition de l'équipe titulaire entraînera les sanctions prévues par les Règlements de la LNR, sauf si cette modification est dûment justifiée par un motif médical survenu depuis la communication de la composition d'équipe ou par un motif réglementaire (**le justificatif devra parvenir à la LNR au plus tard dans les 72 heures suivant la fin de la rencontre concernée**).

3. GESTION DES MEDIAS – JOUR DE MATCH

3.1. Zone Mixte :

Chaque club doit mettre en place, à l'issue du match, une Zone Mixte. Le club pourra l'organiser par pôle de Médias (presse écrite, radios, TV...) en fonction du nombre de médias présents.

Les interviews devront démarrer au plus tard 15 minutes après le coup de sifflet final afin de ne pas pénaliser la clôture des Médias notamment en cas de match en nocturne. Les deux équipes devront se présenter en Zone Mixte avec un membre de l'encadrement technique et deux joueurs au minimum par équipe en fonction des demandes des Médias. La priorité est donnée à l'équipe qui se déplace sauf si elle ne respecte pas le délai de présentation en Zone Mixte mentionné ci-dessus.

Pour la gestion de la présence des représentants des clubs en Zone Mixte lors des matches à l'extérieur, la LNR fournira aux clubs en début de saison un fichier de contacts par club lesquels seront le relais lors des matches à l'extérieur.

Les clubs peuvent, s'ils le souhaitent, organiser une conférence d'après match en lieu et place de l'organisation d'une Zone Mixte dès lors que les conditions ci-dessus sont respectées (timing, joueurs/membre de l'encadrement technique présents, etc.).

3.2. Feuille de match :

La composition de la feuille de match est définitivement arrêtée et validée par le **représentant fédéral** une heure avant le coup d'envoi de la rencontre. La feuille de match ne pourra ensuite plus être modifiée, sauf en cas de blessure intervenue au cours de l'échauffement des équipes dûment justifiée. Le non-respect de cette disposition entraînera des sanctions à l'encontre du club responsable.

4. EQUIPEMENT DES STADES

Chaque stade accueillant une rencontre de championnat professionnel de 1^{ère} ou de 2^e division doit être équipé d'un réseau wifi en état de fonctionnement pouvant être utilisé par les Médias présents.

5. MESURES APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT MEDIAS (BARÈME DISCIPLINAIRE)

Tout manquement aux dispositions du Règlement Médias sera susceptible d'entraîner à l'encontre du club concerné les sanctions disciplinaires prévues par les Règlements Généraux de la LNR.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT MEDIAS

La Commission Médias établit chaque saison un bilan de l'application du présent Règlement et pourra faire des propositions de modification au Comité Directeur de la LNR.

**LIGUE
NATIONALE**



RUGBY

CONTACT

Emmanuelle Varron
Responsable Relations Presse
01 55 07 87 51 – 06 70 79 30 42
emmanuelle.varron@lnr.fr